



Bassin Adour-Garonne  
Bassin de la Vézère  
Affluent de la Petite Vézère  
Longueur : 11 km  
Bassin versant : 19 km<sup>2</sup>  
Source : BD CARTHAGE®

## Le Ruisseau de la Celle

### Directive Cadre sur l'eau.

La directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire de l'eau, communément appelée Directive cadre sur l'eau (DCE) a pour objet de définir des masses d'eau, unité d'évaluation de la DCE, agrégation des tronçons élémentaires qui la compose et appartenant à une seule hydroécocorégion.

Le Ruisseau de la Celle est dans la masse d'eau « Ars » (code européen FRFR91\_3).

### Qualité

**Le Ruisseau de la Celle (ou Ruisseau des Maisons)**, affluent de la Petite Vézère, a été affecté d'un objectif de qualité 1 A (qualité excellente).

Les études menées par le Conseil Supérieur de la Pêche (CSP<sup>1</sup>) Auvergne-Limousin et les Fédérations des AAPPMA, à la station du Réseau Hydrobiologique et Piscicole (RHP) du Ruisseau des Maisons à Meymac, font état d'une situation conforme en 1994, perturbée en 1997, sub-référentielle en 1999. Un état est considéré comme conforme quand le nombre d'espèces et leur abondance sont celles qu'autorisent les conditions physiques et chimiques du milieu (température maximale de l'eau, largeur, pente, teneur en calcium). Un état est considéré comme perturbé quand l'abondance des espèces sensibles diminue, et celle des espèces résistantes est normale, ou même plus forte que la normale ; des espèces atypiques peuvent être présentes. Toutes informations complémentaires peuvent être demandées à cet organisme (ONEMA Auvergne-Limousin, Marmilhat, 63370 LEMPEDES, tél 04.73.90.26.26).

Avec la mise en place de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE), cette station (code 05057140) a été maintenue et fait partie du Réseau de Contrôle de Surveillance (RCS).

Réseaux de mesures de la qualité des eaux superficielles en Limousin en 2008

Code station	Localisation générale	Ancien réseau	Réseau 2008
05057140	Amont général	RHP	DCE-RCS

Pour en savoir plus : « La qualité des cours d'eau en Limousin, 10 années de suivi 1997 à 2006, Exploitation des données du Système d'Évaluation de la Qualité des Eaux », Plaque DIREN Limousin, 26 pages ; Cf. *Rubrique Qualité des eaux superficielles*.

### Réglementation

Au plan réglementaire, les affluents de la Vézère sont des rivières classées pour la protection des poissons migrateurs, en aval du barrage du Saillant (saumon atlantique, truite de mer, anguille et truite fario) et en amont de la retenue de Montceaux-la-Virolle (truite fario seulement), par décret du 20 juin 1989 et par arrêté du 21 août 1989 en application de l'article L 232-6 du code rural ; ce sont également des rivières réservées, en amont du pont du Verdier (commune d'Eyburie) et entre le Rujoux (commune d'Espartignac) et le pont du Saillant (commune de Voutezac), par décrets du 12 mars 1986 et du 11 mars 1994 en application de l'article 2 de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique. Tous ces affluents sont classés en première catégorie piscicole sauf la Loyre à l'aval d'Objat et le lac du Causse (Couze).

<sup>1</sup> Devenu Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) par décret du 25 mars 2007 en application de la loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006.

**Intérêt écologique et patrimonial**

Il prend sa source dans le site inscrit de la Tourbière du Longéroux et coule en grande partie dans la ZNIEFF de type II du Bassin de la Haute-Vézère, zone dont une partie a été proposée par la France au réseau européen Natura 2000 (Landes et zones humides de la Haute-Vézère, numéro SPN 7401105) ; Cf. *Rubrique Nature\Natura 2000*.

Mise à jour : décembre 2008